

FICHE D'INFORMATION URSSAF

Quelles sont les conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques ou des cartes cadeaux ?

OBJET

Sont considérés comme évènement par l'URSSAF :

Naissance	le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile
Mariage / PACS	le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile
Départ à la retraite	le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile
Fête des mères / Fête des pères	le salarié doit être parent
Rentrée scolaire	les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité)
Sainte Catherine	la salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile
Saint Nicolas	le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile
Noël des enfants	les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)
Noël des salariés	l'ensemble des salariés sont bénéficiaires

MONTANT

Le seuil à ne pas dépasser est égal à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Montant 2016 pour l'année 2016, le montant global à ne pas dépasser est de **161€**